



13617 - Faire les prières nocturnes surérogatoires à la maison et l'usage de crèmes pour corps pendant le jeûne

question

Est-il permis de faire les prières nocturnes surérogatoires chez soi? Si la réponse est affirmative, combien de rakaa faut-il effectuer? Y a-t-il des invocations particulières à dire? Est-il permis d'utiliser des crèmes au visage et sur le corps quand on observe le jeûne?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Les prières nocturnes surérogatoires sont prescrites aux hommes qui doivent les accomplir en congrégation au cours des nuits du Ramadan en vertu de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): **Une nuit entière de prières est inscrite au profit de celui qui prie avec l'imam jusqu'à ce qu'il achève ses prières.** Cité par at-Tirmidhi (806) et jugé authentique par al-Albani dans Sahihi Tirmidhi.

Cela dit, si on les accomplit chez soi, on ne commet aucun péché et les prières ainsi faites restent valides. En dehors du Ramadan, ce qui est institué c'est de faire lesdites prières à la maison. » Quant à la femme, il est préférable qu'elle prie chez elle. Si toutefois, elle veut aller prier à la mosquée, on ne l'empêche pas de le faire car le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **N'empêchez pas vos femmes de fréquenter les mosquées mais il est préférable pour elles de prier chez elles.** (Rapporté par Abou Dawoud (567) jugé authentique par al-Albani. Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit encore: **N'empêchez pas les esclaves femelles d'Allah de fréquenter Ses maisons (les mosquées).** (Rapporté par al-Boukhari, 900 et par Mouslim, 442)

S'agissant de l'usage des crèmes pour le visage et le corps, il ne représente aucun inconvénient. Se référer à la réponse donnée à la question n° [2299](#).



Allah le sait mieux.